

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de maintenance des équipements de vidéo-surveillance des tunnels sous la Croix-Rousse, sous Fourvière et du système de contrôle d'accès des zones piétonnes.

Ces prestations comporteront l'ensemble des moyens humains et matériels utiles pour réaliser des opérations de maintenance préventive, corrective et curative sur l'ensemble des matériels vidéo situés sur le terrain ou dans les bâtiments et compléteront l'intervention des équipes en régie.

La fréquence de la maintenance préventive sera de deux fois par an et à la demande pour les deux autres types de maintenance

A titre indicatif, les dépenses annuelles sont évaluées à 500 000 F TTC. Il s'agit de conclure un marché de prestations de services à bons de commande, pour l'année 1997 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 1998 et 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous, le 8 juillet 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs et de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode de dévolution des prestations ainsi que l'imputation des dépenses ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide que :**

a) - les prestations de maintenance des équipements de vidéo-surveillance seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - Les dépenses** à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 936-9 - article 631-30.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,